

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 MAI 2026

26-086 Octroi de contrats : Hébergement de serveurs	2
26-087 Octroi de contrats : Déneigement	3
26-088 Budget 2026 modifié	4
26-089 Approbation - États financiers intérimaires des mois de janvier et février 2026	6
26-090 Approbation des comptes – février et mars 2026	7
26-091 Renouvellement du régime d'emprunt	8
26-092 Mise en place d'une marge de crédit temporaire auprès de RBC.....	10
26-093 Tarification – Période estivale 2026.....	12
26-094 Rapports d'achalandage	13
26-095 Diesel.....	13
26-096 Dépôt de compte-rendu(s) du <i>Comité de suivi des finances</i>	13
26-097 Gestion des demandes externes	13
26-098 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2026 modifié.....	15
26-099 Dépôt : Rapport annuel 2025 de la Société de transport du Saguenay	15
26-100 Suivi de l'état de la flotte	16
26-101 Rapport du service à la clientèle	16
26-102 Suivi de projets	16
26-103 Dépôt de rapport(s) interne(s) de délégations de pouvoir	17
26-104 Correspondances	17
26-105 Services professionnels pour la négociation du renouvellement de la convention collective du Syndicat démocratique des employés de garage du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SDEGQ-CSD)	17
26-106 Octroi de contrat – Éclairage	18
26-107 Date et lieu de la prochaine séance.....	20

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 27 avril 2026 à 12 h 00 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de Mme Joan Simard.

Sont présents : Mesdames Joan Simard, Cathy Fortin, Martine Lafond, Lina Tremblay et Messieurs François Fortin, Claude Bouchard et Olivier Perron.

Est absente : Mme Audrey Lapointe. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Mme Ève-Marie Lévesque, cheffe aux communications, Me Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

Mme Simard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Olivier Perron;

Appuyé par M. François Fortin;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en modifiant le titre du point trois : « 3. *Approbation – renouvellement de l'hébergement informatique* », et autrement adopté dans sa forme et teneur.

Mme Simard soumet le procès-verbal de la réunion ordinaire du 27 avril 2026 aux administrateurs.

Proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Cathy Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2026 soit, et est par les présentes, adopté dans sa forme et teneur.

26-086 Octroi de contrats : Hébergement de serveurs

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a résilié, par le biais de sa résolution 25-006, sa participation au consortium Hastus, nécessitant de trouver un nouvel hébergement pour ses serveurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE depuis, la Société de transport du Saguenay héberge ses serveurs auprès du même courtier infonuagique que la Ville de Saguenay et paie à la Ville de Saguenay les frais liés à l'hébergement de ses serveurs;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit à présent conclure une entente directement avec un courtier infonuagique pour héberger ses serveurs, l'entente avec la Ville de Saguenay arrivant à échéance au 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise sans procéder à un appel d'offres, le tout conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c. S-30.01;

CONSIDÉRANT l'article 4 du Règlement n° 229 (règlement abrogeant les règlements 138 et 138-1 et établissant les règles de gouvernance ainsi que les délégations de pouvoir de la société de transport du Saguenay) et le règlement concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Audrey Lapointe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'OCTROYER, le cas échéant, à Solutions Grav-ITI Inc. un contrat d'hébergement des serveurs pour la somme maximale de 280 000,00 \$, en sus des taxes et des frais de gestion de 2 % applicables, le tout pour une durée maximale de 36 mois;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante s'ensuivant et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, donner toute autorisation, approbation, recommandation, contestation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant notamment au susdit contrat à intervenir, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-087 Octroi de contrats : Déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit assurer le déneigement de ses installations pour les hivers 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a, à cet effet, procédé à une évaluation de ses besoins et à un estimé de contrôle pour le prix de tels services, qui s'élèvent au-delà du seuil d'appel d'offres public applicable en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* RLRQ c. S-30.01 (art. 92.1);

CONSIDÉRANT la nécessité, du fait de l'estimé réalisé, de lancer un processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'article 4 du *Règlement* n° 229 (règlement abrogeant les règlements 138 et 138-1 et établissant les règles de gouvernance ainsi que les délégations de pouvoir de la société de transport du Saguenay) et le

Règlement concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le président du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. François Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à l'appel d'offres public requis pour octroyer le contrat de déneigement de ses installations pour les hivers 2026 à 2028;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

26-088 Budget 2026 modifié

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay doit déposer pour adoption à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant;

CONSIDÉRANT ainsi l'adoption du budget requis par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay le 20 octobre 2025 par la résolution 25-166 et par la Ville de Saguenay le 2 décembre 2025 par la résolution VS-CM-2025-718;

CONSIDÉRANT depuis l'intervention sans admission d'un règlement complet, total et final de l'ensemble des dossiers impliquant M. Jean-Luc Roberge mettant ainsi fin à de nombreux litiges judiciaires, ledit règlement ayant été approuvé par le présent conseil d'administration le 23 février 2026 par la résolution 26-038.1;

CONSIDÉRANT toutefois l'impact hors budget en découlant sur la situation financière actuelle de la Société de transport du Saguenay, dont la Ville de Saguenay est informée, et ce, malgré la contribution financière de la Ville de Saguenay sous forme de quote-part excédentaire de 1 050 000 \$ pour le règlement susdit (résolution VS-CM-2026-121);

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), le budget de la Société de transport du Saguenay ne peut prévoir des dépenses supérieures aux revenus, ce qui est le cas en l'espèce vu le susdit règlement intervenu;

CONSIDÉRANT ainsi, suivant notamment l'article 122 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les modifications conséquentes nécessaires au budget initialement adopté, le tout conformément aux orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay suite audit règlement, un projet de budget amendé ayant été soumis en amont par le directeur général et le trésorier et directeur des finances

et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay au *Comité de suivi des finances* tenu le 20 mars 2026;

CONSIDÉRANT notamment les articles 3, 4.8, 4.9, du *Règlement établissant les règles de gouvernance ainsi que les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 229);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, qui le recommande;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Audrey Lapointe

Appuyé par Mme Cathy Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

QU'UN budget modifié, dit budget supplémentaire, de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice financier 2026 soit, et il est par les présentes, adopté en intégrant les modifications proposées telles que présentées séance tenante, rendues nécessaires par rapport au budget initialement adopté, et ce, suite audit règlement intervenu;

QUE ledit budget 2026 ainsi modifié et adopté soit soumis à la Ville de Saguenay pour adoption et soit ensuite transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'INFORMER en conséquence la Ville de Saguenay qu'à même ce budget modifié, la Société de transport du Saguenay procède à une réaffectation (déjà approuvée par la Ville de Saguenay suivant la résolution VS-CM-2026-354) à son fonds général afin de combler le déficit d'opération, d'une partie de la quote-part additionnelle obtenue le 3 juin 2025 pour l'exercice financier 2025 suivant la résolution VS-CM-2025-321 de la Ville de Saguenay pour l'achat d'autobus usagés reconditionnés, dont le besoin a été reconsidéré, et ce, vu les fonds excédentaires disponibles à cet effet;

DE PRENDRE ACTE ET D'AUTORISER ainsi que le solde résiduel de ladite quote-part additionnelle obtenue suivant la résolution VS-CM-2025-321 de la Ville de Saguenay soit aussi investi au besoin sur le reconditionnement d'autobus (achat et/ou entretien d'autobus) suivant la stratégie évolutive de maintien de la flotte de la Société de transport du Saguenay, incluant même du reconditionnement interne d'autobus diesel ou hybrides;

D'ABOLIR conséquemment le règlement no. 228 devenu dès lors désuet (résolution no. 25-069) à la suite de l'obtention de ladite quote-part additionnelle obtenue pour l'exercice financier 2025 suivant la résolution VS-CM-2025-321 de la Ville de Saguenay;

DE PRENDRE ACTE des prévisions produites séance tenante prévoyant qu'une quote-part spéciale 2026 concernant le coût du carburant est à prévoir en lien avec la hausse fulgurante du prix du carburant, et ce, en supposant que si le prix actuel se maintient et en considérant le nombre de litres à acquérir d'ici la fin de l'année 2026, qu'un manque à gagner de 615 000 \$ est estimé pour le moment concernant ce poste de dépenses, le tout ayant déjà été communiqué à la Ville de Saguenay le 1^{er} mai 2026 :

DE PRENDRE ACTE, de même, des projections budgétaires 2026-2028 sur 3 ans à haut niveau communiquées à la Ville de Saguenay le 1^{er} mai 2026 pour offrir le plus de prévisibilité possible, et déjà annoncées sommairement depuis 2023 dans le cadre de l'établissement du cadre financier pluriannuel avec la Ville de Saguenay et le ministère

des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), à l'effet que le financement pluriannuel ponctuel du MTMD (2025-2028) est décroissant d'année en année et se termine en 2028, ce qui pourrait entraîner un manque à gagner structurel pouvant atteindre un million deux cent mille dollars (1 200 000 \$) en 2027 et trois millions six cent mille dollars (3 600 000 \$) à compter 2028, le tout excluant toutes hypothèses relatives aux projets additionnels à intégrer après des échanges à intervenir avec la Ville de Saguenay;

QUE la présente résolution vaille rapport dûment réalisé par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles au conseil d'administration à l'égard de possibles dépassements budgétaires et/ou écarts budgétaires défavorables constatés ou anticipés, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement no. 163 ayant pour objet de décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires à la Société de transport du Saguenay* (STS), la Société de transport du Saguenay prenant engagement d'en informer la Ville de Saguenay lors de sa prochaine reddition de compte quadrimestrielle;

D'EXIGER conséquemment le retour et une hausse dudit financement pluriannuel ponctuel du MTMD notamment en transport adapté basé sur l'achalandage courant et les kilomètres parcourus et en transport urbain afin de mieux soutenir l'offre de service et son développement;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits budgets, prévisions, projections budgétaires ou règlement intervenu;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution..

26-089 Approbation - États financiers intérimaires des mois de janvier et février 2026

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires de janvier et février 2026;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de janvier et février 2026 ainsi que du fait que ces derniers sont à déficit à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles séance tenante;

DE PRENDRE ACTE des bilans de janvier et février 2026;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 28 février 2026, la Société de transport du Saguenay est à déficit et projette

de le rester d'ici la fin de l'année financière 2026, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

QUE la présente résolution vaille rapport dûment réalisé par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles au conseil d'administration à l'égard de possibles dépassements budgétaires et/ou écarts budgétaires défavorables constatés ou anticipés, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement no. 163 ayant pour objet de décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires à la Société de transport du Saguenay (STS)*, la Société de transport du Saguenay prenant engagement d'en informer la Ville de Saguenay lors de sa prochaine reddition de compte quadrimestrielle;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires ou bilans;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

26-090 Approbation des comptes – février et mars 2026

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques des mois de février et mars 2026 et des relevés de cartes de crédit corporatives à jour jusqu'en février 2026 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par M. Olivier Perron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de mars 2026 inclusivement, et les relevés de cartes de crédit corporatives jusqu'en février 2026 soient, et ils sont, par les présentes, déposés et approuvés, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

QUE ce dépôt vaut rapport conformément à l'article « 4.3 *Contrat pour services professionnels* » du *Règlement établissant la gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 229);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques ou les relevés de cartes de crédit corporatives, notamment quant aux paiements des comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-091 Renouvellement du régime d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S 30.01);

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville du Saguenay et par le ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société de transport en commun bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire des projets d'immobilisation pour lesquels la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre ») ou de la SOFIL doit, pour la part subventionnée, être effectué auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après « Fonds de financement »);

CONSIDÉRANT QUE la Société est un organisme qui peut emprunter auprès du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 25-167, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 20 octobre 2025, l'autorise, d'ici le 30 septembre 2026, à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de 18 100 133,75 \$ pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 33 101 762 \$, d'ici le 30 septembre 2027, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées prévues au *Plan québécois des infrastructures du gouvernement pour les années financières 2026-2027 et 2027-2028*, pour la part subventionnée par le Ministre ou la SOFIL, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2026 non remboursés à ce jour et les dépenses subventionnées engagées au 31 mars 2026 mais non empruntées à cette date, conformément aux caractéristiques et aux limites établies à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 25-167 du 20 octobre 2025, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Olivier Perron

Appuyé par M. François Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Société soit autorisée à emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 33 101 762 \$, d'ici le 30 septembre 2027, pour financer ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;

QU'en plus du montant maximal établi à l'alinéa précédent, les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :

- a) les emprunts en cours au 31 mars 2026 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ne doivent pas excéder 6 980 046 \$;
- b) les emprunts à contracter pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre, engagées au 31 mars 2026, ne doivent pas excéder 2 277 394 \$;
- c) les emprunts pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 ne doivent pas excéder respectivement 21 318 256 \$ et 21 319 \$, et doivent être effectués uniquement pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées d'ici le 31 mars 2027; et
- d) les emprunts à réaliser à compter du 1^{er} avril 2027 pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre pour l'année financière 2027-2028, à engager à compter de cette date, ne doivent pas excéder 2 504 747 \$;

QUE les montants et les limites établis aux paragraphes précédents soient déterminés en tenant compte de l'encours des emprunts, en incluant, lorsque le programme de subvention applicable le prévoit, les intérêts, ces montants et limites étant diminués du montant de toute subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, en remboursement des dépenses d'investissement subventionnées visées, à la date de versement;

QUE pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S 30.01) soient obtenues;

QUE les emprunts à contracter par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637 2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur;
- c) préalablement à tout emprunt, la Société doit s'assurer que cet emprunt vise uniquement le financement de dépenses admissibles, pour lesquelles une subvention lui a été accordée;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants de la Société, soit le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et/ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification, soit autorisé, pour et au nom de la Société, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer toute convention

de marge de crédit, à consentir à toutes clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, le directeur général et/ou le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer seul en vertu du présent régime d'emprunts toute demande de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 25-167 du 20 octobre 2025 ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité;

DE PRENDRE ACTE, par ailleurs, du positionnement du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) à cet égard, dénoncé par le directeur général de la Société à ce dernier le 13 mai 2026, en lien avec la gestion relative à l'obtention des subventions (et de leur versement) qui devient réellement difficile pour la Société, parsemé de surprises ou de changements découverts au fur et à mesure et qui, malheureusement, semblent contraires aux ententes signées avec le MTMD, sans compter les délais importants, le tout constituant un enjeu réel en termes de liquidités, risquant de compromettre la capacité de la Société à honorer ses paiements dus et les engagements pris pour ses projets, le tout ayant pourtant été annoncé au MTMD depuis novembre 2025, demandant alors leur intervention et aide des plus rapides pour augmenter le financement à court terme de la Société pour des projets en cours d'exécution et pourtant dûment autorisés;

QUE la Société maintien et réitère sa position et demande conséquemment, en regard des obligations du MTMD, un financement temporaire intégral à la hauteur du taux de subvention global des projets concernés puisqu'il s'agit de projets pour lesquels une subvention est accordée par le gouvernement du Québec ou la SOFIL auprès du Fonds de financement;

D'EXIGER que le MTMD réponde rapidement aux questions complémentaires acheminées à cet égard 13 mai 2026;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à réaliser toute sortie publique nécessaire à cet égard et/ou d'interpeler tout acteur pertinent, dont tout organisme de régulation et/ou de vérification pertinent;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits budgets, programme des immobilisations et régimes d'emprunts concernés;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

26-092 Mise en place d'une marge de crédit temporaire auprès de RBC

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 8 du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S 30.01);

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT que, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée par le gouvernement fédéral, peut être réalisé auprès d'une institution financière, entre le moment des déboursés et le moment de la réception desdites subventions;

CONSIDÉRANT que la Société est déjà autorisée à emprunter auprès de la Banque Royale du Canada (RBC);

CONSIDÉRANT l'offre déposée par la Banque Royale du Canada (RBC) présentée par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la Société souhaite mettre en place une marge de crédit temporaire auprès de la Banque Royale du Canada (RBC) pour un montant initial de 3 000 000 \$, pouvant être haussé jusqu'à 16 085 141 \$ suivant la signature de nouvelles conventions d'aide financière subsidiaires ou autres, pour financer à court terme les dépenses d'investissement subventionnées par le gouvernement fédéral entre le moment des déboursés et le moment de la réception des subventions, conformément aux caractéristiques et limites établies à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Société soit autorisée à emprunter par marge de crédit, auprès de la Banque Royale du Canada (RBC), un montant initial de 3 000 000 \$, qui pourra être haussé jusqu'à 16 085 141 \$ suivant la signature de nouvelles conventions d'aide subsidiaires ou autres, pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le gouvernement fédéral;

QUE le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le directeur de la planification réseau, projets et électrification, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction pour réaliser un emprunt par marge de crédit ou effectuer tout remboursement sur cette marge;

DE PRENDRE ACTE de l'échange intervenu entre le directeur général et le MTMD à cet égard le 13 mai 2026, dénonçant la situation et menant à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits budgets, programme des immobilisations, régimes d'emprunts ou marges de crédit concernés;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du

Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-093 Tarification – Période estivale 2026

CONSIDÉRANT le congé scolaire des institutions d'enseignement;

CONSIDÉRANT la période de vacances estivales;

CONSIDÉRANT le changement d'horaires et d'habitudes des usagers actuels et potentiels;

CONSIDÉRANT notamment les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations des administrateurs à ce sujet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. François Fortin

Appuyé par M. Olivier Perron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE renouveler la promotion annuelle « 2 pour 1 » pour les titres de transport mensuels de catégorie « Jeunesse » pour les mois de juillet et août 2026, le titre du mois d'août étant ainsi gratuit à l'achat de celui du mois de juillet ;

DE réduire la tarification comptant à 2,00 \$ pour tous les soirs, à compter de 18 h, et les fins de semaine, durant la période estivale du 22 juin au 23 août 2026 inclusivement;

QUE ces promotions s'appliquent aux clients du transport urbain et du transport adapté;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment le tarif concerné dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et le fasse afficher dans les véhicules de la société;

D'AUTORISER le directeur général à renouveler annuellement toute telle promotion et réduction de la tarification comptant durant la période estivale, lesquelles promotion et réduction pourront par ailleurs être indexées à la hausse, au besoin;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay de la reconduction du susdit tarifs indexés et lui achemine en temps opportun copie de sa *Grille tarifaire 2026-2027* modifiée en conséquence ainsi que de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-094 Rapports d'achalandage

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE du dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté jusqu'au mois de mars 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE du dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier jusqu'au mois de mars 2026.

26-095 Diesel

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2026 ainsi que de l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2026 et des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE que ce dépôt vaut rapport dûment réalisé par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles au conseil d'administration à l'égard de possibles dépassements budgétaires et/ou écarts budgétaires défavorables constatés ou anticipés, le tout conformément à l'article 18 du *Règlement no. 163 ayant pour objet de décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires à la Société de transport du Saguenay (STS)*, la Société de transport du Saguenay prenant engagement d'en informer la Ville de Saguenay lors de sa prochaine reddition de compte quadrimestrielle.

26-096 Dépôt de compte-rendu(s) du Comité de suivi des finances

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE du dépôt des comptes-rendus du *Comité de suivi des finances* pour la rencontre tenue le 15 mai 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE que ce dépôt vaut rapport conformément à l'article « 6.1 Rôle des comités techniques ou consultatifs » du *Règlement établissant la gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 229).

26-097 Gestion des demandes externes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay ou encore des organisations, des partenaires ou autres reliés directement ou indirectement à la Ville de Saguenay, ou par son entremise, organisent notamment des activités et désirent bénéficier de gratuité pour permettre à leurs membres de prendre le transport en commun ou de louer des autobus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire favoriser les déplacements de cette clientèle, tout en les encadrant;

CONSIDÉRANT notamment les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité*

de la Société de transport du Saguenay (règlement no. 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par M. François Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE toutes les demandes reçues de la Ville de Saguenay ou encore d'organisations, de partenaires ou autres reliés directement ou indirectement à la Ville de Saguenay, ou par son entremise, soit acheminées à Mme Ève-Marie Lévesque (eve-marie.levesque@stsaguenay.com), cheffe aux communications, ou soient traitées directement via le site Internet de la Société de transport du Saguenay (<https://sts.saguenay.ca/infos-pratiques/service-a-la-clientele/location-dautobus>) et/ou son adresse courriel dédiée (location@stsaguenay.com);

QUE soit priorisée la facturation directement à l'organisme pour toute demande d'un organisme financée par un tiers, dont la Ville de Saguenay;

QUE soit prévu en amont un délai de planification pour la Société de transport du Saguenay d'environ 2 semaines, quoique ce délai puisse être écourté par le directeur général lorsque jugé nécessaire;

QU'EN ce qui concerne seulement les demandes de gratuité de la Ville de Saguenay ou encore d'organisations, de partenaires ou autres reliés directement ou indirectement à la Ville de Saguenay, que ces dernières soient autorisées lorsque possible par le présent conseil d'administration réunit en assemblée ordinaire, ou à défaut par le directeur général lorsque jugé nécessaire, sujet à ce qu'il en fasse rapport au présent conseil d'administration par courriel ou lors d'un conseil subséquent;

D'AUTORISER à cet effet l'utilisation gratuitement des espaces publicitaires d'un autobus dans le cadre du conseil municipal jeunesse de l'automne 2026 à la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général pour le reste, comme il est déjà d'usage dans le cadre de l'application des grilles tarifaires de la Société de transport du Saguenay, à notamment, mais non limitativement accorder tout rabais, hausse, ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière, à autoriser une demande de gratuité ou de commandite (ou toute autre demande similaire) ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout lorsque jugé nécessaire (résolutions no. 24-159, 25-084 et 25-145);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec tout rabais, hausse, ajustement ou adaptation raisonnable déjà autorisé;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-098 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2026 modifié

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite modifier dès à présent le calendrier de ses prochaines assemblées pour 2026, pour être en mesure de bien diffuser aux citoyens les dates, heures et lieux des prochaines assemblées ordinaires du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite un lieu plus accessible en transport en commun;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Olivier Perron

Appuyé par Mme Cathy Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le calendrier modifié des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2026, tel que transmis préalablement à la présente réunion du conseil d'administration et ici déposé :

Mois	Date	Heure
Juin	Lundi le 29	10 h 45
Août	Lundi le 31	14 h 45
Septembre	Lundi le 28	14 h 45
Octobre	Lundi le 26	14 h 45
Novembre	Lundi le 23	14 h 45
Décembre	Lundi le 14	14 h 45

QUE les séances se tiennent en présentiel à la salle Marguerite-Tellier de la Bibliothèque de Chicoutimi pour les conseils d'administration des mois de juin, août, septembre, novembre et décembre, et à la Pulperie de Chicoutimi pour le mois d'octobre, ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ces lieux;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-099 Dépôt : Rapport annuel 2025 de la Société de transport du Saguenay

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE du rapport séance tenante de la cheffe aux communications, laquelle informe les administrateurs du dépôt du rapport annuel 2025 de la Société de transport du Saguenay.

26-100 Suivi de l'état de la flotte

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE du rapport d'avancement mensuel exhaustif fait séance tenante par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projet et électrification et la directrice de la maintenance en lien avec le renouvellement accéléré de la flotte, son état actuel, l'état de la main-d'œuvre à l'atelier mécanique, l'état des autobus usagés acquis jusqu'à maintenant, les experts retenus ainsi que les autres solutions et stratégies attenantes implantées et/ou proposées pour améliorer la situation générale au garage, dont sa conformité, la situation étant encore critique.

26-101 Rapport du service à la clientèle

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE du dépôt du rapport des requêtes reçues via le gestionnaire de requête jusqu'au mois d'avril 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND AUSSI ACTE que la Société de transport du Saguenay a lancé un sondage pour mieux répondre aux besoins de sa clientèle le 20 mai 2026, et ce, dans le cadre du déploiement à venir de son nouveau programme d'expérience client.

26-102 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur général, lequel informe les administrateurs notamment sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201) et en révisant aussi avec eux l'évolution du programme d'électrification.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par M. François Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur général fait séance tenante, le conseil d'administration se déclarant satisfait du rapport obtenu et du déroulement des travaux;

DE PRENDRE ACTE du tableau de bord de suivi de projets présenté séance tenante;

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER, de même, le tableau de suivi des directives de changements et l'état d'avancement des coûts pour l'électrification déposés aux administrateurs pour information et suivi global dudit chantier et de l'évolution du programme d'électrification et autre;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante s'ensuivant et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, donner toute autorisation, approbation, recommandation, contestation (notamment pour la directive C11) ou avis prévu, possible ou nécessaire quant notamment aux susdits dossiers, contrats, directives ou tableau, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits suivis des directives de changements ainsi qu'en lien avec l'état d'avancement du chantier et des coûts pour l'électrification;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-103 Dépôt de rapport(s) interne(s) de délégations de pouvoir

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE de(s) dépôt(s) fait(s) par le directeur général conformément aux articles « 4.3 *Contrat pour services professionnels* », « 4.4 *Dépenses supplémentaires reliées à un contrat adjudgé par le Conseil* » et/ou « 4.11 *Subventions* » du *Règlement établissant la gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 229).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND AUSSI ACTE des listes de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ réalisée de 2020 à 2025 auprès d'un même fournisseur, lorsque l'ensemble de ces dépenses totales dépassent 25 000 \$, taxes incluses, lesquelles listes valent rapport d'application dûment réalisé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles au conseil d'administration conformément à l'article 9 du *Règlement no. 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2).

26-104 Correspondances

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE du dépôt de(s) correspondance(s) pertinente(s) reçue(s) ou échangée(s) par le directeur général de la Société de transport du Saguenay jusqu'en mai 2026 ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général.

26-105 Services professionnels pour la négociation du renouvellement de la convention collective du Syndicat démocratique des employés de garage du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SDEGQ-CSD)

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder au renouvellement de la convention collective liant l'organisation au Syndicat démocratique des employés de garage du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SDEGQ-CSD);

CONSIDÉRANT que cette convention collective arrive à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Société de transport du Saguenay d'être accompagnée par des ressources spécialisées en relations du travail et en négociation collective afin d'assurer une gestion rigoureuse, stratégique et conforme aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite retenir les services d'une firme ou de consultants possédant une expertise reconnue en négociation de conventions collectives dans le secteur du transport collectif ou parapublic;

CONSIDÉRANT que ces services incluront notamment la préparation de la stratégie de négociation, l'analyse des conditions de travail, l'accompagnement aux tables de négociation ainsi que le soutien lors de la rédaction et de la conclusion de la nouvelle convention collective;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce mandat seront imputés au budget de fonctionnement de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une estimation de ses besoins et des coûts associés à de tels services, qui sont en deçà des seuils requérant un appel d'offres public (*Loi sur les sociétés de transport en commun* RLRQ c. a-30.01, art. 94 et 95);

CONSIDÉRANT notamment les articles applicables de ladite loi ainsi que les dispositions des règlements internes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par M. François Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE de l'estimé du besoin, de la dépense et du contrat à intervenir, produit séance tenante sous pli confidentiel par le directeur des ressources humaines;

DE PRENDRE ACTE des avantages et inconvénients, de même que des conséquences et des risques de chaque scénario expliqué par le directeur général, la secrétaire générale et conseillère juridique et le directeur des ressources humaines notamment sur la stratégie relative aux modes de sollicitation pour lesdits services professionnels, vu de même les circonstances particulières survenues au début de la présente année de renouvellement, les garanties demandées aux fournisseurs et certaines démarches qui seront internalisées;

D'AUTORISER conséquemment la Société de transport du Saguenay à procéder de gré à gré à une sollicitation d'offres écrite auprès d'au moins deux fournisseurs potentiels pour lesdits services professionnels d'accompagnement et de négociation du renouvellement de la convention collective du Syndicat démocratique des employés de garage du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SDEGQ-CSD);

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat de gré à gré en fonction des habilitations prévues du directeur général au règlement #229 de la Société de transport du Saguenay;

QUE l'ensemble des démarches requises soient réalisées conformément aux lois, règlements et politiques en vigueur, incluant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général ou toute personne désignée par lui à préparer les documents nécessaires selon la forme et/ou le modèle qu'il retiendra et à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de celui-ci;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins, dont de la résolution no. 26-063 quant aux modes de sollicitation pour lesdits services professionnels;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posés en lien avec le susdit renouvellement de la convention collective du Syndicat démocratique des employés de garage du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SDEGQ-CSD);

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-106 Octroi de contrat – Éclairage

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a identifié un enjeu de visibilité pendant les trajets de nuit en lien avec l'éclairage de la cabine intérieure des autobus;

CONSIDÉRANT que cet enjeu entraîne potentiellement un risque de sécurité à la fois pour les passagers, les usagers de la route et les piétons;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay met de l'avant un environnement sécuritaire à la fois pour ses chauffeurs, ses usagers et les usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Société de transport du Saguenay s'est enquis auprès des autres sociétés de transport de pareils enjeux qu'ils auraient pu résoudre;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Trois-Rivières a identifié un mode d'éclairage sécuritaire à la suite d'enjeux similaires à ceux de la Société de transport du Saguenay, et qu'elle peut, par le biais de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), partager sa programmation avec la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les frais associés à cette démarche et le fait que cette dépense, bien qu'importante, soit hors budget, et qu'elle a été autorisée par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay le 30 mars 2026 (26-041) ;

CONSIDÉRANT que les frais associés ont augmenté dû, notamment, aux enjeux de programmation relevés par Nova Bus ainsi qu'au nombre d'autobus visés (31 plutôt que 24);

CONSIDÉRANT les articles 3 et 4 du *Règlement établissant la gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 229);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Olivier Perron

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER la mise à niveau du système d'éclairage de 31 autobus de la Société de transport du Saguenay;

D'OCTROYER à Nova Bus inc. un contrat pour la mise à niveau du système d'éclairage de 31 autobus pour la somme hors budget de 26 400\$, en plus des taxes;

D'AUTORISER le directeur général et la directrice de la maintenance de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le fournisseur retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER à cette fin le directeur général, dans le cadre de ladite gestion courante dudit contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever et/ou autoriser toutes options, modifications, préavis, renouvellements ou donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins, dont de la résolution no. 26-041 quant à la mise à niveau dudit système d'éclairage et ses coûts;

D'AUTORISER le directeur général et la directrice de la maintenance à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

26-107 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique ordinaire du conseil d'administration se tiendra le 19 juin 2026 à 9h00 à la salle Marguerite-Tellier de la Bibliothèque de Chicoutimi.

La séance est levée à 15 h 45 par M. François Fortin et M. Claude Bouchard.

Présidente

Secrétaire générale